

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 11/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 16 janvier à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

3 membres absents ayant donné procuration :

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jérôme GALINON a donné procuration à Frédérique LION ;
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;

1 membre était absent sans avoir donné procuration

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

**DELIBERATION N° 06/2023
CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE MATERIELS DE TELERELEVE
DES COMPTEURS D'EAU**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FABRE

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La mise en place d'équipements du réseau de télérelève participe à l'accomplissement de divers services bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Le toit de la Mairie et un des mâts d'éclairage des tennis de Monaco ont été retenus pour recevoir chacun une passerelle de télérelève.

Il est précisé que les ouvrages concernés restent affectés à leurs missions de service et/ ou à l'usage direct du public. L'installation et le fonctionnement des équipements du réseau de télérelève ne

doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour L'Hébergeur, ni aucun trouble dans sa gestion.

Afin de permettre l'installation des deux passerelles le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-jointe concernant l'installation de deux passerelles de télérelève des compteurs d'eau sur le toit de la mairie et sur un des mâts d'éclairage des tennis de Monaco ;
- Dit que cette convention prendra effet dès sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2031.
- Dit que cette installation est consentie contre rémunération, à titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée, de 50 €/an HT par an et par passerelle. L'ensemble des dépenses d'installation, d'entretien et de maintenance étant à la charge de l'opérateur. De plus, L'Opérateur s'engage à prendre en charge le coût des consommations électriques des équipements de Télérelevé, sur la base d'un forfait correspondant à 10 €/an HT par équipements de Télérelevé effectivement reliés au point d'accès électrique.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 Abstentions : Anne FERRAND ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 16/01/2023

Véronique DOITTA

Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 19/01/2023

Publié le : 19/01/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>